

<b>9 - Action économique</b>	
<b>92 - Recherche et innovation</b>	<b>52.03</b>
<b>Sensibilisation, détection et maturation</b>	

## **PROGRAMME(S)**

**92.21 - Valorisation de la recherche**

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du SRESRI, la Région mène une politique volontariste d'accompagnement de la valorisation de la recherche publique. La valorisation n'est pas un processus automatique, elle nécessite d'être structurée et de faire l'objet d'actions concertées. Il est nécessaire de faire connaître les avantages de la valorisation de la recherche, de favoriser l'émergence de projets issus de la recherche ou d'encourager des vocations vers la création d'entreprises.

## **BASES LEGALES**

- Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-9 I.8°
- Loi ESR du 22 juillet 2013, articles 14, 15 et 16
- Lois du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et du 7 août 2015 (NOTRe) : instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

- Soutenir des actions de sensibilisation et d'animation de la recherche publique vers le transfert de technologie.
- Détecter et accompagner les projets de recherche académique dont la faisabilité et la preuve de concept ne sont pas encore validés, mais dont les résultats pourraient présenter un potentiel de maturation en vue de leur futur transfert vers le monde socio-économique.
- Favoriser la structuration de l'éco-système régional de transfert de technologie.

### **NATURE**

Subvention proportionnelle au budget prévisionnel

### **MONTANT**

Intervention plafonnée à 85% des dépenses présentées.

### **FINANCEMENT**

Versement au prorata des dépenses justifiées.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Une avance de 70% à signature de la convention ;
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
  - des justificatifs de dépenses : **relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées** visé de la personne compétente. Les factures acquittées seront ventilées par poste de dépenses figurant dans l'annexe « budget prévisionnel ».
  - d'un bilan complet (quantitatif et qualitatif) de l'action.

Transmis au contrôle de légalité le 3 février 2023

## **BENEFICIAIRES**

Organismes de recherche, fondations de transfert de technologie, incubateurs à portée régionale quelle que soit leur forme juridique, UBFC

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Seront éligibles les actions de sensibilisation ou d'animation, les actions favorisant la coordination de l'écosystème et la maturation de projets de recherche destinées à la valorisation de la recherche publique et à son transfert de technologie.

S'agissant de la mise en œuvre d'actions collectives, les bénéficiaires concernés ne se comportent pas comme une entreprise car les avantages sont collectifs, non discriminatoires et ouverts à tous.

## **PROCEDURE**

Dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée de gestion des aides régionales (OLGA). Instruction du dossier par les services de la Région.

En complément des pièces listées dans le RBF, il est demandé de fournir les éléments suivants :

- Les plans d'actions et d'objectifs
- Le budget prévisionnel

Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Respect des objectifs figurant dans le plan d'actions

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les données personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, pièces d'identité, etc.) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Recherche-Valorisation et ses prestataires, pour instruire et suivre les candidatures au dispositif Sensibilisation, détection et maturation.

Ces données sont conservées le temps de l'instruction de l'aide et selon les durées légales de conservation. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), l'accès aux données concernant le candidat par ce dernier est possible, ainsi que l'effacement de ces données. Le candidat dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Service Recherche-Valorisation, 4 Square Castan, CS 51 857, 25 031 Besançon cedex, ou par mail à l'adresse suivante : [contact.recherche@bourgognefranche-comte.fr](mailto:contact.recherche@bourgognefranche-comte.fr). Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, le candidat peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique ([dpd@bourgognefranche-comte.fr](mailto:dpd@bourgognefranche-comte.fr)).

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 19AP.89 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019
- Délibération n° 23CP.68 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023